

2006
2007

RAPPORT
D'ACTIVITÉS
FINANCEMENT-QUÉBEC

Rapport d'activités 2006-2007
Financement-Québec

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Octobre 2007
ISBN 978-2-550-50163-3 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-50164-0 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2007

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE	5
LETTRE À LA MINISTRE	7
PROFIL DE FINANCEMENT-QUÉBEC	9
EXERCICE FINANCIER EN BREF	10
OBJECTIFS POURSUIVIS	11
FINANCEMENT À LONG TERME DES ORGANISMES.....	14
EMPRUNTS SUR LES MARCHÉS EN 2006-2007	17
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE	20
RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ.....	20
RAPPORT DE LA DIRECTION	21
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	22
ÉTATS FINANCIERS	23
LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION DE FINANCEMENT-QUÉBEC	35
ANNEXE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE	37

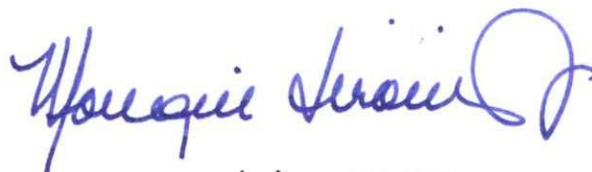
Québec, le 1er août 2007

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités et les états financiers de Financement-Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2006 et se terminant le 31 mars 2007.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



MONIQUE JÉRÔME-FORGET

p. j.

Québec, le 31 juillet 2007

Madame Monique Jérôme-Forget
Ministre des Finances
12, rue Saint-Louis, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 5L3
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

Au nom du Conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activités et les états financiers 2006-2007 de Financement-Québec.

Ce rapport et ces états financiers ont été préparés conformément aux dispositions de l'article 42 de la *Loi sur Financement-Québec* (L.R.Q., c. F-2.01) et reflètent les activités réalisées au cours de l'exercice financier 2006-2007, soit du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du conseil,


Bernard Turgeon

p. j.

c. c. M. Jean Houde, sous-ministre des Finances

PROFIL DE FINANCEMENT-QUÉBEC

Financement-Québec (la « Société ») a été instituée par la *Loi sur Financement-Québec* (L.R.Q., c. F-2.01) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1999. La Société a pour mission principale d'offrir des services financiers aux organismes publics éligibles, notamment en leur accordant des prêts. Sa clientèle comprend les établissements des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux, dont les commissions scolaires, les cégeps, les universités et les hôpitaux. Au 31 mars 2007, l'encours des prêts de Financement-Québec s'élevait à 12,1 milliards de dollars.

Au cours de l'exercice financier 2006-2007, Financement-Québec a émis avec succès des emprunts à long terme totalisant 2,5 milliards de dollars sur les marchés financiers. Au 31 mars 2007, l'encours des emprunts de Financement-Québec s'élevait à 11,1 milliards de dollars et l'encours des avances du fonds consolidé du revenu se chiffrait à 1,0 milliard de dollars.

EXERCICE FINANCIER EN BREF**ACTIVITÉS**

	2006-2007	2005-2006
Prêts consentis (M\$)	2 495,1	2 548,9
Nombre de prêts	269	282
Nombre de clients	184	186
Emprunts réalisés (M\$)	2 526,9	2 000,0
Nombre d'emprunts	8	5

RÉSULTATS FINANCIERS

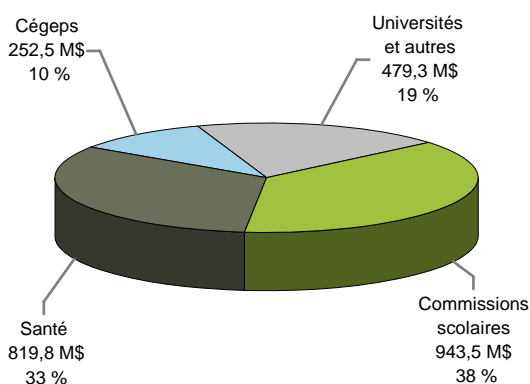
	2006-2007	2005-2006
Bénéfice net (M\$)	7,7	13,6

ÉTAT DE LA SITUATION AU 31 MARS

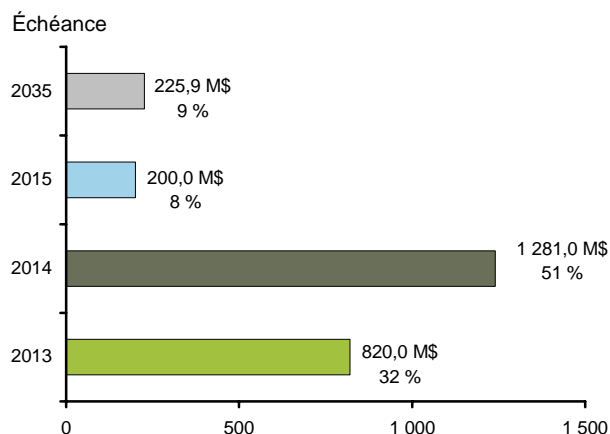
	2006-2007	2005-2006
Encours des prêts ⁽¹⁾ (M\$)	12 097,2	11 016,2
Nombre de prêts	1 868	1 702
Nombre de clients	525	502
Encours des avances (M\$)	1 003,8	1 011,2
Encours des emprunts (M\$)	11 056,0	9 914,7
Total (M\$)	12 059,8	10 925,9

RÉPARTITION DES PRÊTS À LONG TERME RÉALISÉS EN 2006-2007

Total : 2 495,1 M\$

**RÉPARTITION PAR ÉCHÉANCE DES EMPRUNTS À LONG TERME RÉALISÉS EN 2006-2007**

Total : 2 526,9 M\$



¹ Les montants apparaissant dans ce tableau correspondent aux valeurs nominales, par opposition à ceux présentés dans les états financiers qui sont ajustés pour tenir compte des escomptes et des primes.

OBJECTIFS POURSUIVIS

Dans le cadre de sa mission, Financement-Québec poursuit des objectifs spécifiques. Cette section vise à permettre une meilleure appréciation de la contribution des activités de Financement-Québec à la réalisation de ses objectifs.

Premier objectif : Minimiser les coûts de financement de l'ensemble des organismes des réseaux

Financement-Québec consent des prêts à long terme aux commissions scolaires, aux cégeps, aux universités ainsi qu'aux établissements et institutions régionales du réseau de la santé et des services sociaux. Par son intermédiaire et compte tenu de la garantie inconditionnelle du Québec dont bénéficient ses emprunts, la Société permet à sa clientèle d'accéder à des opportunités de financement qui autrement leur seraient inaccessibles. Le recours à une variété de marchés via Financement-Québec permet de diminuer l'offre sur le marché traditionnel où sont émis les titres des organismes des réseaux et des municipalités et, par conséquent, de réduire les coûts de financement de ces émetteurs à un niveau comparable à celui des titres du Québec.

De plus, un service de prêts à court terme est offert aux commissions scolaires, aux cégeps, aux universités ainsi qu'aux établissements et institutions régionales du réseau de la santé et des services sociaux qui ne peuvent emprunter aux conditions prévues par la règle de subvention des intérêts sur les emprunts à court terme. Cette règle stipule que les intérêts sont subventionnés au niveau du taux des acceptations bancaires à un mois majoré de 0,30 %. Mentionnons que la majorité des organismes réalisent leur financement à des niveaux inférieurs ou égaux à ce que prévoit la règle et qu'ils le font auprès des institutions financières.

Les économies associées au processus de financement regroupé sont constituées notamment d'économies directes d'intérêts et de frais d'émission pour les organismes qui empruntent auprès de Financement-Québec.

Deuxième objectif : Offrir un service de qualité à la clientèle

À l'écoute des besoins de sa clientèle, Financement-Québec apporte des améliorations aux processus de financement existants, met en place de nouveaux services adaptés et collabore avec certains organismes à l'évaluation et à la négociation de financements traditionnels ou structurés.

Simplifier la réalisation des financements des organismes

Le **financement à long terme** prend la forme de prêts sur billet. L'institution de régimes d'emprunts par la clientèle de Financement-Québec s'est poursuivie en 2006-2007. Les régimes d'emprunts permettent d'alléger le processus de financement à long terme des organismes qui s'en prévalent. Plus spécifiquement, il s'agit d'une délégation, à deux dirigeants, du pouvoir d'approuver les conditions et les modalités de transactions financières subventionnées, et ce, selon des balises établies dans le régime d'emprunts tels que le montant maximum pouvant être emprunté, la période de validité du régime et certaines limites à l'égard des taux d'intérêt applicables aux emprunts.

Le recours aux régimes d'emprunts a été privilégié pour 88,4 % des transactions de financement à long terme effectuées en 2006-2007. Le tableau suivant présente quelques statistiques afférentes aux régimes d'emprunts.

PROPORTION DES TRANSACTIONS RÉALISÉES PAR RÉGIMES D'EMPRUNTS EN 2006-2007 (en pourcentage)

	Type de financement		
	Billets	Obligations	Billets et obligations
Commissions scolaires	78,6	100,0	78,8
Cégeps	87,2	s/o	87,2
Universités et autres	66,7	80,0	70,6
Santé et services sociaux	97,0	100,0	97,0
Ensemble des organismes	88,5	85,7	88,4

Pour ce qui est du **financement à court terme**, il prend la forme de prêts sur billet. Le processus administratif et la documentation requise sont réduits au minimum pour pouvoir respecter des délais restreints, les emprunts étant livrés la journée même de leur négociation.

Adapter les conditions des prêts aux besoins de la clientèle

Les conditions des prêts sont adaptées aux besoins des organismes emprunteurs ou des ministères concernés.

Troisième objectif : Assurer une gestion adéquate des risques financiers**Risque de crédit des emprunteurs**

Les organismes des réseaux bénéficient d'une subvention permettant le remboursement du service de la dette de leurs emprunts. Financement-Québec exige généralement que cette subvention soit assortie d'une hypothèque mobilière sans dépossession en sa faveur, en garantie du remboursement des prêts qu'elle consent.

Risque de change

La politique de gestion de la dette de Financement-Québec consiste à n'encourir aucun risque de change. Ainsi, à la date d'émission, les emprunts réalisés en devises étrangères sont convertis à l'aide d'une convention d'échange de devises en faveur du dollar canadien.

Risque de taux d'intérêt

Financement-Québec gère son risque de taux d'intérêt par l'usage de méthodes de gestion d'appariement, comme celles utilisées par les institutions financières pour leurs activités d'intermédiation, limitant ainsi l'exposition des éléments d'actif et de passif de la Société aux fluctuations des taux d'intérêt.

Quatrième objectif : Assurer l'autofinancement et l'efficacité des opérations

Financement-Québec doit assurer son autofinancement tout en offrant les meilleures conditions de financement à sa clientèle. Pour ce faire, elle doit maintenir une tarification adéquate et concurrentielle pour les produits et services qu'elle offre. Elle doit également optimiser ses processus opérationnels afin de minimiser ses coûts de fonctionnement.

Afin de minimiser les ressources requises par la Société, une entente a été signée avec le ministère des Finances lui permettant de bénéficier, contre rétribution, des services suivants :

- négociation, réalisation, comptabilisation et règlement des emprunts et des produits dérivés;
- gestion des prêts aux organismes et suivi; et
- services de support en matière de gestion des ressources humaines et matérielles.

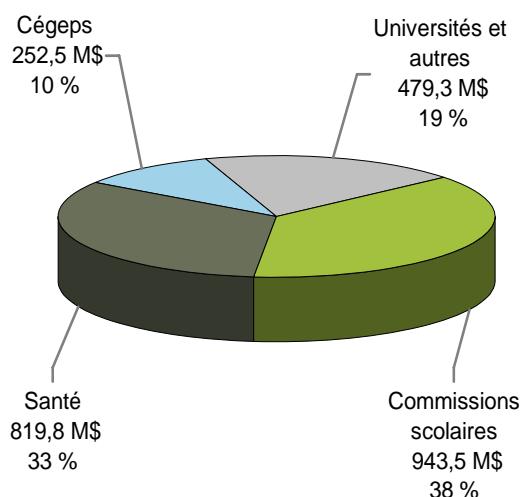
FINANCEMENT À LONG TERME DES ORGANISMES

Prêts de Financement-Québec en 2006-2007

Au cours de l'exercice financier 2006-2007, Financement-Québec a consenti 269 prêts à long terme aux organismes des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux pour une somme de 2 495,1 millions de dollars.

RÉPARTITION DES PRÊTS À LONG TERME RÉALISÉS EN 2006-2007

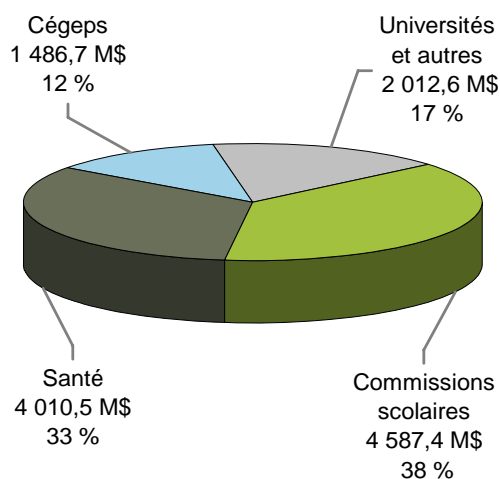
Les prêts accordés aux établissements et institutions régionales du réseau de la santé et des services sociaux ont représenté 33 % des sommes prêtées. La part afférente aux commissions scolaires correspondait à 38 % des sommes prêtées. Enfin, les prêts accordés aux cégeps et aux universités ont représenté respectivement 10 % et 19 % du total des prêts consentis en 2006-2007.



Encours des prêts à long terme de Financement-Québec

ENCOURS DES PRÊTS À LONG TERME AU 31 MARS 2007

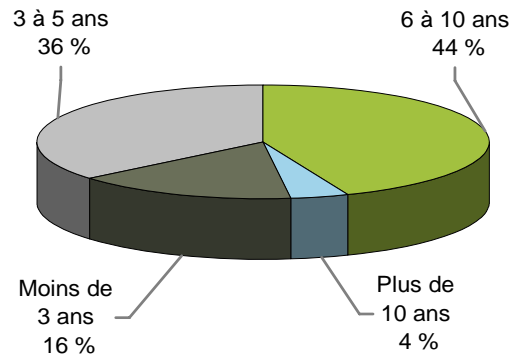
Au 31 mars 2007, le portefeuille de prêts à long terme de Financement-Québec totalisait 12 097,2 millions de dollars. Le tableau qui suit présente la répartition de l'encours des prêts à long terme au 31 mars 2007.



Échéance des prêts à long terme de Financement-Québec

RÉPARTITION PAR ÉCHÉANCE DE L'ENCOURS DES PRÊTS À LONG TERME AU 31 MARS 2007

L'échéance moyenne des prêts à long terme est de 5,2 années. Le tableau qui suit détaille la répartition par échéance de l'encours des prêts au 31 mars 2007.



Émissions d'obligations réalisées au nom des organismes

Parallèlement aux prêts consentis par Financement-Québec, le ministère des Finances a effectué la mise en marché d'obligations réalisées pour des organismes des réseaux en leur nom propre. Ces emprunts ont totalisé 112,6 millions de dollars en 2006-2007.

**SOMMAIRE DES FINANCEMENTS À LONG TERME
RÉALISÉS¹ EN 2006-2007**
(en millions de dollars)²

	Montant	Montant moyen	Nombre de prêts
A- Prêts consentis par Financement-Québec			
• Commissions scolaires	943,5	11,2	84
• Cégeps	252,5	6,5	39
• Universités et autres	479,3	39,9	12
• Santé et Services sociaux	819,8	6,1	134
Sous-total (A)	2 495,1	9,3	269
B- Émissions d'obligations réalisées par des établissements en leur nom propre			
• Commissions scolaires	25,0	25,0	1
• Cégeps	0,0	0,0	0
• Universités	75,0	15,0	5
• Santé et Services sociaux	12,6	12,6	1
Sous-total (B)	112,6	16,1	7
Financement total (A+B)	2 607,7	9,4	276

(1) Les montants apparaissant dans ce tableau correspondent aux valeurs nominales, par opposition à ceux présentés dans les états financiers qui sont ajustés pour tenir compte des escomptes et des primes.

(2) Sauf pour les nombres.

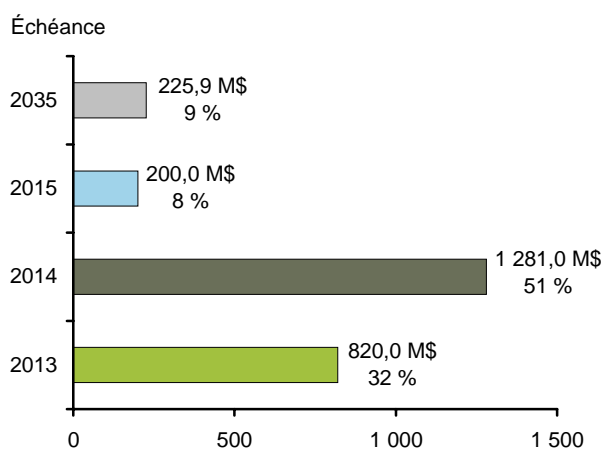
EMPRUNTS SUR LES MARCHÉS EN 2006-2007

Les emprunts à long terme émis en 2006-2007 ont totalisé 2 526,9 millions de dollars en valeur nominale, représentant 2 529,0 millions de dollars à la valeur de réalisation¹. Ces emprunts ont été réalisés à hauteur de 2 326,9 millions de dollars (92 %) sur le marché canadien et de 200,0 millions de dollars (8 %) sur le marché européen.

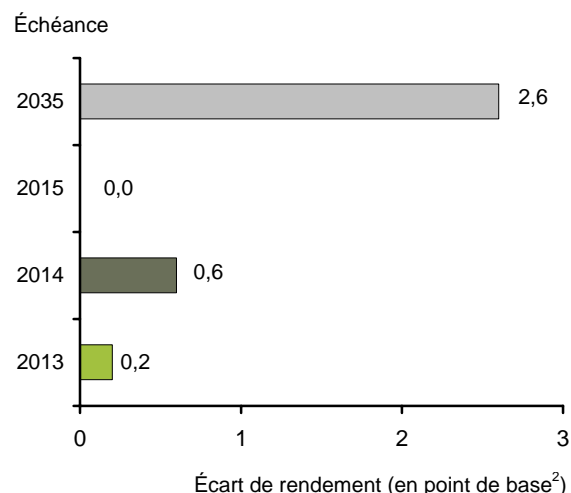
Des emprunts émis en 2006-2007, 32 % viendront à échéance en 2013, 51 % en 2014, 8 % en 2015 et 9 % en 2035.

RÉPARTITION PAR ÉCHÉANCE DES EMPRUNTS À LONG TERME RÉALISÉS EN 2006-2007

Total : 2 526,9 M\$



ÉCARTS DE RENDEMENT MOYENS À L'ÉMISSION ENTRE LES TITRES DE FINANCEMENT-QUÉBEC ÉMIS EN 2006-2007 ET CEUX DU QUÉBEC



Les écarts de rendement moyens à l'émission entre les titres de Financement-Québec émis en 2006-2007 et ceux du Québec ont été de 0,2 point de base² dans le cas des titres venant à échéance en 2013, de 0,6 point de base dans le cas de ceux venant à échéance en 2014, nuls dans le cas de ceux venant à échéance en 2015 et de 2,6 points de base dans le cas de ceux venant à échéance en 2035.

¹ La valeur de réalisation correspond à la valeur nominale majorée de la prime ou réduite de l'escompte à l'émission.

² Un point de base correspond à 0,01 %.

Les sources de financement à long terme sont constituées d'emprunts à long terme, d'emprunts temporaires et de sources internes. Les sources internes de financement correspondent aux remboursements de capital annuels sur les prêts encaissés par Financement-Québec; elles servent généralement à effectuer de nouveaux prêts.

Ainsi, les sources de financement se détaillent comme suit :

- 2 529,0 millions de dollars résultant des emprunts à long terme réalisés au cours de 2006-2007;
- 387,4 millions de dollars liés à la diminution des emprunts temporaires; et
- 353,5 millions de dollars provenant de sources internes.

Le recours au financement temporaire permet de compléter le programme de prêts en l'absence de financement à long terme. En situation de pré-financement, les sommes non utilisées viennent réduire les emprunts temporaires.

Ces sources de financement ont permis de consentir des prêts pour une somme de 2 495,1 millions de dollars au cours de l'exercice financier 2006-2007.

SOURCES ET UTILISATION DES FONDS

(en millions de dollars)

Sources de financement	
• Emprunts à long terme	2 529,0
• Variation des emprunts temporaires	(387,4)
• Sources internes	353,5
TOTAL	2 495,1
Utilisation des fonds	
• Prêts aux organismes	2 495,1
TOTAL	2 495,1

EMPRUNTS À LONG TERME RÉALISÉS EN 2006-2007

Montant encaissé en dollars canadiens	Valeur nominale en devises étrangères	Taux d'intérêt ¹	Date d'émission	Date d'échéance	Prix à l'investisseur ²	Rendement à l'investisseur ³
(M\$)	(M)	(%)				(%)
486,8	–	4,25	7 avril 2006	1 ^{er} mars 2014	97,370	4,651
600,0	–	Variable ⁴	9 juin 2006	25 avril 2012	100,000	Variable
47,5	–	5,25	26 juillet 2006	1 ^{er} juin 2034	102,091	5,108
195,1	–	5,25	29 septembre 2006	1 ^{er} juin 2034	108,738	4,683
498,7	–	4,25	3 novembre 2006	1 ^{er} mars 2014	99,733	4,292
219,9	–	Variable ⁴	26 janvier 2007	25 avril 2012	99,976	Variable
200,0	–	Variable ⁴	9 février 2007	9 juin 2014	100,000	Variable
281,0	–	Variable ⁴	16 février 2007	16 septembre 2013	100,000	Variable
2 529,0						

- (1) Intérêts payables semestriellement à moins d'indication autre.
(2) Le prix à l'investisseur correspond à un prix en dollars pour 100 dollars de valeur nominale.
(3) Le rendement à l'investisseur est présenté sur la base d'intérêts payables semestriellement.
(4) Les intérêts sont payables trimestriellement.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Financement-Québec s'est donné des exigences élevées d'honnêteté et de conduite qui doivent être respectées par les membres de son conseil d'administration ainsi que par les membres de sa direction et de son personnel en vue d'assurer une gestion efficace et transparente de ses biens. À cette fin, le conseil d'administration de Financement-Québec a adopté, le 29 février 2000, un Code d'éthique et de déontologie.

Depuis l'adoption de ce code, aucun manquement aux principes et règles qu'il contient n'a été constaté. En conséquence, il n'y a eu aucune décision prise en cette matière ni aucune sanction imposée par l'autorité compétente. Conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30), le Code d'éthique et de déontologie est publié en annexe du présent rapport.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à la décision du Conseil du trésor (C.T. 196746) du 26 juin 2001, Financement-Québec rend public le traitement de ses dirigeants.

Le président du conseil et président-directeur général et la vice-présidente exécutive et secrétaire ne reçoivent pas de rémunération pour leurs fonctions. Ils sont rémunérés par le ministère des Finances pour les postes qu'ils y occupent.

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de Financement-Québec ont été dressés par la direction de la Société qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction de la Société maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction de la Société reconnaît qu'elle est responsable de gérer les affaires de la Société conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Conseil d'administration doit surveiller la façon dont la direction de la Société s'acquitte de ses responsabilités en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Société, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.



Vice-présidente exécutive



Président-directeur général

Québec, le 8 juin 2007

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À la ministre des Finances,

J'ai vérifié le bilan de Financement-Québec au 31 mars 2007 et l'état des résultats et bénéfices non répartis ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2007, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., c. V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Renaud Lachance'.

Renaud Lachance, CA

Québec, le 8 juin 2007

ÉTATS FINANCIERS**Résultats et Bénéfices non répartis
de l'exercice terminé le 31 mars 2007**

(en milliers de dollars)

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
PRODUIT NET D'INTÉRÊTS		
Intérêts sur prêts	555 561	517 404
Amortissement des escomptes et primes sur prêts	683	668
Intérêts sur emprunts et avances	(581 985)	(524 203)
Amortissement des escomptes et primes sur emprunts et avances	4 822	8 233
Intérêts sur placements temporaires	22 484	4 183
	<u>1 565</u>	<u>6 285</u>
AUTRES OPÉRATIONS		
Frais d'émission nets imputés aux emprunteurs	4 867	5 661
Frais d'administration imputés aux emprunteurs	2 455	2 543
	<u>7 322</u>	<u>8 204</u>
	<u>8 887</u>	<u>14 489</u>
FRAIS D'OPÉRATION ET D'ADMINISTRATION		
Traitements, salaires et allocations	283	245
Services professionnels, administratifs et autres	177	89
Transport et communications	3	—
Entente de services avec le Fonds de financement	698	577
Amortissement des immobilisations corporelles	—	1
Autres	45	10
	<u>1 206</u>	<u>922</u>
BÉNÉFICE NET	<u>7 681</u>	<u>13 567</u>
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS AU DÉBUT	66 648	53 081
BÉNÉFICES NON RÉPARTIS À LA FIN	<u>74 329</u>	<u>66 648</u>

Bilan

(en milliers de dollars)

	<u>31 mars 2007</u>	<u>31 mars 2006</u>
ACTIF		
Prêts (note 3)	12 096 002	11 014 245
Intérêts courus sur prêts	190 410	171 082
	<u>12 286 412</u>	<u>11 185 327</u>
Encaisse	35	100
Placements temporaires (note 4)	47 925	—
Créances	897	302
	<u>12 335 269</u>	<u>11 185 729</u>
PASSIF		
Emprunts (note 5)	11 056 000	9 914 680
Avances du fonds consolidé du revenu (note 6)	1 003 839	1 011 154
Intérêts courus sur emprunts et avances	180 978	168 852
Primes et escomptes reportés sur emprunts et avances	7 660	12 534
Charges à payer	633	56
Produits reportés	1 830	1 805
	<u>12 250 940</u>	<u>11 109 081</u>
AVOIR DE L'ACTIONNAIRE		
Capital-actions (note 8)	100	100
Surplus d'apport	9 900	9 900
Bénéfices non répartis	74 329	66 648
	<u>12 335 269</u>	<u>11 185 729</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



Vice-présidente exécutive



Président-directeur général

Flux de trésorerie de l'exercice terminé le 31 mars 2007

(en milliers de dollars)

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Bénéfice net	7 681	13 567
Ajustements pour :		
Amortissement des escomptes et primes sur prêts	(683)	(668)
Amortissement des escomptes et primes sur emprunts et avances	(4 822)	(8 233)
Amortissement des immobilisations corporelles	—	1
	<u>2 176</u>	<u>4 667</u>
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation :		
Intérêts courus sur prêts	(19 328)	(6 583)
Créances	(595)	(80)
Intérêts courus sur emprunts et avances	12 126	6 434
Charges à payer	577	(7 460)
Produits reportés	25	(562)
	<u>(7 195)</u>	<u>(8 251)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	<u>(5 019)</u>	<u>(3 584)</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Prêts	(2 495 063)	(2 548 898)
Remboursements de prêts	1 413 989	1 074 292
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	<u>(1 081 074)</u>	<u>(1 474 606)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunts à court terme	11 363 973	7 896 285
Emprunts à long terme	2 526 848	2 000 000
Remboursements d'avances du fonds consolidé du revenu	(7 315)	(746 769)
Remboursements d'emprunts à long terme	(998 180)	—
Remboursements d'emprunts à court terme	(11 751 373)	(7 677 185)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	<u>1 133 953</u>	<u>1 472 331</u>
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	<u>47 860</u>	<u>(5 859)</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	100	5 959
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 9)	<u>47 960</u>	<u>100</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Constitution, objet et financement

Financement-Québec (la « Société ») a été instituée par la *Loi sur Financement-Québec* (L.R.Q., c. F-2.01) entrée en vigueur le 1^{er} octobre 1999. La Société est une personne morale à fonds social, mandataire de l'État.

La Société a pour objet principal de fournir des services financiers aux organismes publics visés par sa loi constitutive. Elle les finance directement en leur accordant des prêts ou en émettant des titres de créances en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leurs coûts de financement et, à cette fin, élabore des programmes de financement. Elle peut également gérer les risques financiers de ces organismes, notamment les risques de trésorerie et les risques de change. La Société peut, en outre, fournir aux organismes publics des services techniques en matière d'analyse et de gestion financière.

La Société impute aux emprunteurs des frais d'émission de prêts pour compenser ceux encourus par la Société sur les emprunts effectués. La Société impute également aux emprunteurs des frais d'administration. Le niveau de frais imputés est soumis à l'approbation du gouvernement.

Financement-Québec émet des titres de créance qui sont garantis par le gouvernement du Québec.

Financement-Québec n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada.

2. Conventions comptables

La préparation des états financiers de la Société, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations comptables et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Placements temporaires

Les placements temporaires sont comptabilisés au moindre du coût et de la valeur marchande.

Frais et produits reportés

Les frais et produits reportés sont amortis sur la durée restante de chaque titre selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Conversion des devises

Les emprunts et les avances du fonds consolidé du revenu libellés en devises et remboursables en monnaie du Canada en vertu de conventions d'échange de devises sont évalués au cours du change prévu dans ces contrats.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La Société présente dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les placements temporaires qui sont facilement convertibles à court terme en un montant connu d'espèces dont la valeur ne risque pas de changer de manière significative.

Instruments financiers dérivés

Financement-Québec utilise des instruments financiers dérivés dans la gestion de ses risques de change et de taux d'intérêt. Selon la politique de la Société, elle n'utilise pas d'instruments financiers dérivés à des fins de transaction ou de spéculation.

La Société documente en bonne et due forme toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts en rattachant tous les instruments financiers dérivés utilisés dans les opérations de couverture à des actifs et des passifs spécifiques figurant au bilan ou à des flux de trésorerie. L'objectif et la stratégie de gestion des risques sur lesquels reposent les diverses opérations de couverture sont également documentés. Elle détermine aussi, de façon méthodique, tant lors de la mise en place de la couverture que par la suite, si les instruments dérivés utilisés dans les opérations de couverture permettent de compenser de façon efficace les variations des justes valeurs ou des flux de trésorerie des éléments couverts.

Lorsque l'instrument financier dérivé est désigné et s'avère efficace pour couvrir tant les variations des justes valeurs que les variations des flux de trésorerie, les gains et les pertes sont portés aux postes appropriés dans l'état des résultats au même moment que ceux rattachés aux éléments d'actif ou de passif couverts.

S'il s'avère qu'un instrument dérivé ne remplit plus les conditions de couverture, les gains et les pertes réalisés et non réalisés rattachés aux instruments dérivés qui ont pris fin ou qui ont cessé d'être efficaces avant l'échéance sont reportés dans les postes du bilan et constatés dans les résultats de la période au cours de laquelle l'opération couverte sous-jacente est constatée. Si un élément couvert désigné est vendu, est annulé ou vient à échéance avant que l'instrument dérivé connexe ne vienne lui-même à échéance, tout gain ou toute perte réalisé ou non réalisé sur cet instrument dérivé est constaté dans l'état des résultats. Dans l'éventualité où l'instrument financier dérivé devient de nouveau admissible à une comptabilité de couverture, toute juste valeur antérieurement inscrite au bilan sera amortie dans l'état des résultats sur la durée de vie restante de l'élément couvert.

3. Prêts

Emprunteurs

(en milliers de dollars)

	31 mars 2007	31 mars 2006
Commissions scolaires	4 585 250	4 055 874
Collèges d'enseignement général et professionnel	1 485 858	1 397 474
Établissements et agences de développement du réseau de la santé et des services sociaux	4 012 394	3 822 944
Établissements universitaires et autres	2 012 500	1 737 953
	12 096 002	11 014 245

Remboursables en monnaie du Canada

(en milliers de dollars)

Échéance		
Année financière		
2007	—	807 972
2008	326 057	350 455
2009	1 564 302	1 689 158
2010	1 818 582	1 952 933
2011	424 766	453 848
2012 – 2033	7 962 295	5 759 879
	12 096 002	11 014 245

Les échéances et les taux d'intérêt sur les prêts consentis par la Société sont, sauf quelques exceptions, identiques à ceux des avances reçues du fonds consolidé du revenu et des emprunts contractés à cette fin compte tenu des conventions d'échange de devises et de taux d'intérêt, le cas échéant. Toutefois, compte tenu des sommes disponibles, la Société peut consentir de nouveaux prêts à même les remboursements sur prêts. Ces nouveaux prêts sont assortis de taux d'intérêt et d'échéances qui peuvent différer des conditions de l'avance ou de l'emprunt reçu à l'origine.

Le solde des escomptes et primes sur prêts à amortir au cours des exercices subséquents est de 1 234 949 \$ au 31 mars 2007.

4. Placements temporaires

Les placements temporaires, comptabilisés au coût, sont composés de trois billets escomptés avec un taux d'intérêt fixe de 4,1781, 4,1970 et 4,2191 % respectivement. Ces placements viennent à échéance au cours du prochain exercice.

5. Emprunts

(en milliers de dollars)

Échéance Année financière	31 mars 2007		31 mars 2006
	Montant	Taux (%)	Montant
Remboursables en monnaie du Canada			
2007	—		1 385 580
2008	500 000	3,74 à 4,107 ; variable ¹	500 000
2009	1 105 500	4,7814 à 5,9515 ; variable ¹	1 105 500
2010	1 500 000	3,849 à 4,8683 ; variable ¹	1 500 000
2011	400 000	3,779 à 4,2075	400 000
2012	1 900 000	4,16 à 5,2764 ; variable ¹	1 900 000
2013	1 020 000	4,134 à 5,0625	200 000
2014	1 781 000	4,108 à 4,843 ; variable ¹	500 000
2015	400 000	4,3172 à 4,7203	200 000
2016	509 400	4,2978 à 6,393	509 400
2035	225 900	5,25 ; variable ¹	—
	9 341 800		8 200 480
Plus :			
Conventions d'échange de devises en monnaie du Canada	1 714 200		1 714 200
Total en monnaie du Canada	11 056 000		9 914 680
Remboursables en monnaie des États-Unis			
2013	782 000	5,391 à 5,82	782 000
Moins :			
Conventions d'échange de devises en monnaie du Canada	782 000		782 000
Total en monnaie des États-Unis	—		—
Montant à reporter	11 056 000		9 914 680

Échéance Année financière	31 mars 2007		31 mars 2006
	Montant	Taux (%)	Montant
Montant reporté	11 056 000		9 914 680
Remboursables en euros			
2009	932 200	4,9005 à 5,861 ; variable ²	932 200
Moins :			
Conventions d'échange de devises en monnaie du Canada	932 200		932 200
Total en euros	—		—
Total des emprunts	11 056 000		9 914 680

Note : Tous ces emprunts sont remboursables uniquement à l'échéance. Tous les emprunts sont des emprunts à long terme et sont garantis par le Québec.

(1) Taux des acceptations bancaires de 3 mois plus un écart variant entre moins 0,0175 % et plus 0,268 %.

(2) Taux des acceptations bancaires de 3 mois plus 0,387706 % et 0,319 %.

6. Avances du fonds consolidé du revenu

(en milliers de dollars)

Échéance Année financière	31 mars 2007		31 mars 2006
	Montant	Taux (%)	Montant
Remboursables en monnaie du Canada			
2008	395 508	6,50	395 508
2009	5 000	6,98	5 000
2010	388 498	5,50 à 11,00	389 073
2012	64 428	9,5	65 962
2023	150 405	9,375	152 145
	1 003 839		1 007 688
Plus :			
Conventions d'échange de devises en monnaie du Canada	—		3 466
Total en monnaie du Canada	1 003 839		1 011 154
Remboursables en monnaie des États-Unis			
2007	—		3 466
Moins :			
Conventions d'échange de devises en monnaie du Canada	—		3 466
Total en monnaie des États-Unis	—		—
Total des avances du fonds consolidé du revenu	1 003 839		1 011 154

Les montants des versements en capital à effectuer sur les avances du fonds consolidé du revenu au cours des cinq prochains exercices se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)

Année financière	Montant
2008	399 356
2009	8 848
2010	390 624
2011	3 274
2012	60 032

7. Instruments financiers

Financement-Québec utilise des conventions d'échange de taux d'intérêt afin de gérer les risques de taux d'intérêt relatifs à ses activités d'intermédiation financière. Les conventions d'échange de taux d'intérêt donnent lieu à l'échange périodique de paiements d'intérêts sans échange du montant nominal de référence sur lequel les paiements sont fondés, et ils sont comptabilisés à titre d'ajustement des intérêts débiteurs sur l'instrument d'emprunt couvert. Le volume des conventions d'échange de taux d'intérêt en monnaie du Canada au 31 mars 2007 est de 15 705 millions de dollars (31 mars 2006 : 13 960 millions de dollars).

Financement-Québec utilise également des conventions d'échange de devises aux fins de gestion des risques de change auxquels l'exposent certains instruments d'emprunt libellés en devises. La Société désigne les conventions d'échange de devises comme couvertures de ses engagements fermes de payer les intérêts et le principal sur la dette libellée en devises, à défaut de quoi elle serait exposée à un risque de change. Les gains et les pertes de change sur le principal faisant l'objet de conventions d'échange sont compensés par les pertes et les gains de change correspondants sur la dette libellée en devises.

La juste valeur des éléments de l'actif et du passif de Financement-Québec au 31 mars 2007 a été évaluée en actualisant les flux de trésorerie au cours du marché pour les titres à taux fixes semblables. Les conventions d'échange de devises et de taux d'intérêt ne servent que pour fins de couverture et sont évaluées de la même façon que les éléments de l'actif et du passif.

(en millions de dollars)

	31 mars 2007		31 mars 2006	
	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Emprunts et Avances				
Emprunts	11 056	11 104	9 915	9 856
Avances du fonds consolidé du revenu	1 004	1 113	1 011	1 139
Conventions d'échange de devises	—	154	—	249
Conventions d'échange de taux d'intérêt	—	(20)	—	(20)
Total pour les emprunts et avances	12 060	12 351	10 926	11 224
Prêts				
Total pour les prêts	12 096	12 343	11 014	11 230

La valeur des autres instruments financiers de l'actif et du passif correspond essentiellement à la valeur comptable compte tenu de leur nature ou de l'échéance à court terme de ces instruments.

8. Capital-actions

Description

Autorisé :

1 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 \$ chacune.

Émis et payé :

1 000 actions : 100 000 \$

Les actions de la Société sont détenues par la ministre des Finances du Québec.

9. Flux de trésorerie

(en milliers de dollars)

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Encaisse	35	100
Placements temporaires	47 925	—
	47 960	100

Les intérêts payés par la Société au cours de l'exercice s'élèvent à 570 458 232 \$ (2006 : 518 362 498 \$).

10. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION DE FINANCEMENT-QUÉBEC

Financement-Québec est gérée par un conseil d'administration de neuf membres nommés par la ministre des Finances. Le président du conseil et le président-directeur général de Financement-Québec sont désignés par la ministre des Finances. Le conseil d'administration de Financement-Québec est composé des membres suivants :

Nom	Fonction à Financement-Québec	Fonction hors de Financement-Québec
1. Bernard Turgeon	Président du conseil et président-directeur général	Sous-ministre associé Politiques fédérales-provinciales Financement, gestion de la dette et opérations financières Ministère des Finances
2. Nathalie Parenteau	Vice-présidente du conseil, vice-présidente exécutive et secrétaire	Directrice principale du financement des organismes publics et de la documentation financière Ministère des Finances
3. Michel Beaudet	Administrateur	Directeur des opérations de trésorerie Ministère des Finances
4. Alain Bélanger	Administrateur	Directeur général du financement et de la gestion de la dette Ministère des Finances
5. Marie-Claude Champoux	Administratrice	Sous-ministre adjointe à l'information, aux communications et à l'administration Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
6. Jean Monfet	Administrateur	Directeur des finances municipales Ministère des Affaires municipales et des Régions
7. Claude Ouellet	Administrateur	Directeur général adjoint du budget Ministère de la Santé et des Services sociaux
8. Jean Pronovost	Administrateur	Président Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois Professeur associé École nationale d'administration publique
9. Vacant		

ANNEXE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Preamble

La mission de Financement-Québec (la « Société ») est de fournir des services financiers aux organismes publics. Elle peut notamment financer directement ces organismes publics par l'octroi de prêts ou l'émission de titres de créances en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leur coût de financement et, à cette fin, elle peut, entre autres, élaborer et mettre en œuvre des programmes de financement. La Société peut également gérer les risques financiers de ces organismes, notamment les risques de trésorerie et les risques de change et elle peut de plus leur fournir toute une gamme de services techniques en matière d'analyse et de gestion financière.

Eu égard au rôle et à la mission de la Société, il apparaît légitime, tout en se conformant aux normes d'éthique et de déontologie édictées par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* adopté par le gouvernement du Québec en vertu du décret 824-98 du 17 juin 1998 (le « Règlement »), que des exigences élevées d'honnêteté et de conduite soient codifiées et respectées par les membres de son conseil d'administration ainsi que par les membres de sa direction et de son personnel en vue d'assurer une gestion efficace et transparente de ses biens. Le présent *Code d'éthique et de déontologie* (le « Code ») intègre dans un même document les diverses règles applicables tout en permettant qu'elles soient connues des personnes concernées et qu'elles suscitent une sensibilisation et une conscientisation à l'égard d'un comportement intègre et responsable de la part de toute personne impliquée dans les activités de la Société.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Définitions :

- 1.1.1 « *comité d'éthique* » signifie le comité d'éthique prévu à l'article 9 du présent Code.
- 1.1.2 « *conflit d'intérêts* » signifie toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société pourrait être enclin à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes avec lesquelles il est lié) au détriment d'une autre, en raison du fait que cet administrateur, ce dirigeant ou cet employé détient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans l'une de ces personnes ou dans une des personnes avec lesquelles cette personne est liée directement ou indirectement. Toute situation susceptible d'affecter la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également assujettie à la présente définition.
- 1.1.3 « *dirigeant* » signifie le président du conseil, le président-directeur général, le vice-président du conseil, le vice-président exécutif, le vice-président aux finances et le secrétaire de la Société ainsi que tout titulaire de charges administratives.
- 1.1.4 « *employé* » signifie toute personne faisant partie de l'effectif de la Société que ce soit sur une base plein temps ou temps partiel, à titre permanent ou temporaire.
- 1.1.5 « *filiale* » est la personne morale dont la Société détient plus de 50% des droits de vote afférents à toutes les actions émises et en circulation de cette personne morale ou la société dont elle détient plus de 50% des parts. Est également une filiale de la Société, toute personne morale ou société dont elle peut élire la majorité des administrateurs.
- 1.1.6 « *information confidentielle* » signifie toute information ayant trait à la Société, de nature stratégique ou de direction, ou toute information qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un administrateur, dirigeant ou employé, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou de compromettre la réalisation d'une opération dans laquelle la Société est impliquée.

1.2 Champ d'application

- 1.2.1 Les dispositions du présent Code s'appliquent aux membres du conseil d'administration de la Société, à ses dirigeants et à ses employés.

1.3 Directives

- 1.3.1 Les dispositions du présent Code n'excluent d'aucune façon l'élaboration, dûment autorisée, de directives ou règles additionnelles ou plus spécifiques à certaines situations.

2. PRINCIPES FONDAMENTAUX

2.1 Information confidentielle

2.1.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit respecter la confidentialité des informations auxquelles il peut avoir accès et ne doit la communiquer qu'aux personnes autorisées à les connaître; en outre ces informations ne doivent pas être utilisées par l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société pour son avantage personnel ou celui d'autres personnes.

2.2 Conflit d'intérêts

2.2.1 Afin que son honnêteté et son impartialité soient au-dessus de tout soupçon, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

2.3 Loyauté, honnêteté et intégrité

2.3.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit agir avec loyauté, honnêteté et intégrité.

2.4 Utilisation des ressources

2.4.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit utiliser les ressources dont il dispose conformément aux fins pour lesquelles elles sont destinées et en respectant les politiques et directives émises quant à leur utilisation.

2.5 Illégalité

2.5.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut participer de quelque manière que ce soit à des opérations illicites ou susceptibles d'être perçues comme telles.

3. TRAITEMENT DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE

3.1 Champ d'application

3.1.1 Les dispositions du présent article 3 s'appliquent à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société dans l'exécution de ses fonctions de même que lorsqu'il est appelé à représenter la Société ou l'une de ses filiales ou à agir en son nom avec une personne morale ou société dans laquelle la Société détient un intérêt et qui est susceptible de ce fait d'avoir accès à de l'information confidentielle. Les obligations du présent article 3 quant à la protection de l'information confidentielle ou aux restrictions quant à son usage subsistent après l'expiration du mandat de l'administrateur ou du dirigeant de la Société ainsi qu'après la cessation d'emploi de l'employé de la Société.

3.2 Protection de l'information confidentielle

3.2.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

3.3 Utilisation de l'information confidentielle

3.3.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui possède de l'information confidentielle doit s'abstenir de communiquer ou d'utiliser telle information à moins que cela ne rencontre les fins pour lesquelles elle lui a été fournie. Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur, un dirigeant ou un employé représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration de la Société exige le respect de la confidentialité.

3.3.2 En cas de doute sur la divulgation d'une information confidentielle, il appartient à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société d'obtenir les avis juridiques requis.

3.4 Mesures de protection de l'information confidentielle

- 3.4.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la confidentialité de l'information, notamment :
- 3.4.1.1 en ne laissant pas à la vue de tiers non concernés les documents contenant telle information;
 - 3.4.1.2 en prenant des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents contenant telle information;
 - 3.4.1.3 en utilisant des appareils réservés à cette fin pour la reproduction ou la transmission de telle information;
 - 3.4.1.4 en prenant des mesures appropriées pour disposer des documents contenant telle information, tels le déchiquetage et l'archivage;
 - 3.4.1.5 en n'accordant pas d'entrevue qui concerne directement ou indirectement les affaires de la Société sans en avoir été préalablement autorisé par un membre du comité d'éthique;
 - 3.4.1.6 en identifiant sur les divers documents appelés à circuler le fait qu'ils contiennent de l'information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;
 - 3.4.1.7 en faisant remise à la Société des documents contenant l'information confidentielle lors de la cessation de ses fonctions.
- 3.4.2 En cas de divulgation d'information confidentielle par inadvertance, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné doit en faire rapport au président du conseil d'administration qui recommandera les mesures estimées nécessaires.

3.5 Divulgence de l'information confidentielle après mandat

- 3.5.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.
- 3.5.2 Il est interdit à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

4. PRIORITÉ DES FONCTIONS

4.1 Neutralité et réserve

4.1.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit prendre les mesures requises afin de maintenir constamment son impartialité dans l'exécution de ses tâches ou responsabilités. À cet égard, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans et doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

4.1.2 De plus, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique électorale doit se soumettre aux règles édictées au Chapitre III du *Règlement*.

4.2 Exclusivité

4.2.1 L'employé de la Société doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Dans un tel cas, l'employé concerné doit déclarer, par écrit, telles activités au conseil d'administration de la Société.

4.3 Respect du présent Code

4.3.1 L'exercice d'activités extérieures par un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ne doit pas être susceptible de créer une contravention aux règles édictées par le présent Code; en cas de doute, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné doit consulter le comité d'éthique, lequel peut faire toute recommandation à cet égard.

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

5.1 Conflits d'intérêts

5.1.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations découlant de ses fonctions. Il doit notamment dénoncer par écrit, au comité d'éthique, toute situation où il est raisonnablement possible de croire à une telle situation ainsi que tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. De plus, il doit respecter, s'il y a lieu, toute directive fixée en application du présent Code.

5.2 Affaires personnelles

5.2.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit, dès son entrée en fonctions, régler ses affaires personnelles de façon à éviter toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêts.

5.3 Situations interdites

5.3.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

5.3.2 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au comité d'éthique et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération du conseil d'administration de la Société et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Toutefois, il est permis à l'administrateur ou au dirigeant de la Société de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

6. CADEAUX, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES

- 6.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage pouvant avoir un effet dans l'exécution de ses responsabilités ou qui serait susceptible de porter préjudice à la crédibilité de la Société.
- 6.2 Toutefois, tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage de nature symbolique et de valeur modeste peut être accepté par l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à la Société.

7. LOYAUTÉ, HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ

- 7.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
- 7.2 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
- 7.3 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.
- 7.4 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.

8. PROCESSUS DISCIPLINAIRE

8.1 Principes de base

- 8.1.1 Chaque administrateur, chaque dirigeant et chaque employé de la Société s'engage à prendre connaissance et à respecter le présent Code de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait lui être remise quant à son application. Un exemplaire du Code et du Règlement est remis à chacune des personnes visées par le présent Code lors de son entrée en fonctions.
- 8.1.2 En cas de doute sur la portée ou l'application de l'une ou l'autre des dispositions du présent Code et du Règlement, il appartient à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société de consulter les membres du comité d'éthique.

8.1.3 Le présent Code et le Règlement s'appliquent à tout administrateur, à tout dirigeant et à tout employé de la Société pendant toute la période de l'exercice de ses fonctions et, dans certaines circonstances, après la cessation de ses fonctions.

8.2 **Autorité**

8.2.1 Le comité d'éthique doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par l'administrateur, le dirigeant et l'employé de la Société; il est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout administrateur, de tout dirigeant ou de tout employé de la Société qui contrevient audits principes et règles.

8.3 **Sanctions**

8.3.1 L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

8.3.2 Le comité d'éthique informera l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné pourra, dans les sept jours, fournir au comité d'éthique ses observations ou, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

8.3.3 Sur conclusion que l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société a contrevenu à la loi, au Règlement ou au présent Code, le comité d'éthique lui impose une sanction qui peut être la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation. Toute sanction imposée à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

9. COMITÉ D'ÉTHIQUE

9.1 Formation et composition

9.1.1 Le comité d'éthique est formé par le conseil d'administration de la Société qui en désigne les membres sur recommandation du président du conseil.

9.2 Mandat

9.2.1 Le comité d'éthique est habilité à émettre toute recommandation à l'égard de tout sujet qui est inclus dans le présent Code ou qui résulte de son application.

9.3 Règles de fonctionnement

9.3.1 Le comité d'éthique est composé de trois (3) membres désignés par le conseil d'administration de la Société.

9.3.2 Le président ainsi que le secrétaire du comité d'éthique sont désignés par le conseil d'administration de la Société.

9.3.3 Les réunions du comité d'éthique sont convoquées par le secrétaire à la demande du président du comité d'éthique ou de celle du président du conseil d'administration de la Société.

9.3.4 Le comité d'éthique se réunit périodiquement en fonction des besoins.

9.3.5 L'ordre du jour des réunions du comité d'éthique est établi par son président à partir des propositions qui lui sont transmises par tout membre du comité d'éthique; l'ordre du jour est soumis aux membres du comité d'éthique au début de chaque réunion et chacun des membres peut y proposer des modifications avant qu'il ne soit adopté.

9.3.6 Le quorum aux réunions du comité d'éthique est de deux (2) membres.

9.3.7 Le comité d'éthique peut tenir une réunion par conférence téléphonique ou fournir des avis suite à une consultation, verbale ou écrite, faite auprès de chacun de ses membres. Dans le cas d'une consultation verbale, le secrétaire doit en consigner la teneur par écrit.

9.3.8 Le secrétaire du comité d'éthique est chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du comité d'éthique.

9.4 Rôle du conseil d'administration

- 9.4.1 Le conseil d'administration de la Société reçoit périodiquement un rapport sur les activités du comité d'éthique.
- 9.4.2 Le conseil d'administration de la Société peut en tout temps examiner toute situation visée par le présent Code et recommander au comité d'éthique toute mesure à appliquer au regard de cette situation.
- 9.4.3 Le conseil d'administration de la Société peut en tout temps réviser ou donner son avis à l'égard de toute sanction imposée par le comité d'éthique suite à une contravention au présent Code.
- 9.4.4 Toute situation qui implique un membre du comité d'éthique est soumise au conseil d'administration de la Société.

